

GUIDE

INFORMATION

PRÉVENTION



Ville de Cournonterral

D. I. C. R. I. M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le mot du Maire

La prévention, notre priorité

Soucieux de la sécurité de nos concitoyens et de leurs biens, nous avons élaboré le plan communal de sauvegarde de Cournonterral. Ce document a été voté par le conseil municipal le 28 mai 2008.

Au chapitre des risques majeurs auxquels est exposée la commune, figurent les inondations consécutives aux crues du Coulazou et de la Bilière, les incendies de forêts sur une superficie d'environ 930 ha situés au nord de la commune, le transport de matières dangereuses sur la RD5 et les canicules.

DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour objectif d'informer les populations sur les conduites à tenir face à ces événements et d'identifier les secteurs concernés par les différents risques précités.

Dans de telles circonstances, chacun d'entre nous devra participer activement à la mise en œuvre des opérations de secours et se mobiliser pour se joindre à l'effort de solidarité.



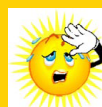
Risque Feu de Forêt

Cournonterral est une commune très boisée où forêts et garrigues occupent environ 60% du territoire communal. La commune est ainsi fortement concernée par le risque de feu de forêt. Pendant la période sèche, les pompiers, les forestiers, la police municipale patrouillent et surveillent le territoire.



Risque Transport de Matières Dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue par route. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes situées à proximité. La commune de Cournonterral est exposée aux risques TMD par plusieurs axes routiers : la départementale D5, la D114, la D102 et la D185. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation était amenée à se produire.



Risque Canicule

Située dans le sud de la France, Cournonterral fait parties des communes à risque en matière de canicule. En cas de fortes chaleurs, le Plan Canicule est déclenché à l'échelle du département. Au niveau local, c'est le C.C.A.S de la commune qui gère la situation.



Risque Inondation

La commune de Cournonterral est traversée par le Coulazou et la Bilière. En cas de fortes pluies, ces ruisseaux sont susceptibles de provoquer d'importants ruissellements voire des inondations sur le territoire communal. Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit de façon détaillée les actions à mettre en œuvre à Cournonterral pour y faire face.

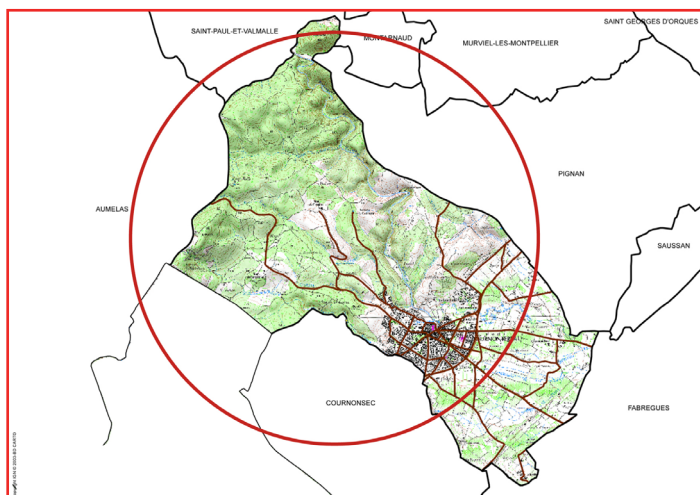
RISQUE FEU DE FORÊT

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours qui selon la situation et après expertise vous demanderont soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT

C'est un devoir obligatoire qui vise à ralentir et atténuer la progression du feu (article L 322-3 du Code forestier).

Infos : DDTM 04 34 46 60 55



CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les abris et les chemins d'évacuations
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu :

- Informer au plus vite les sapeurs-pompiers le plus précisément possible : **18** ou **112**

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers
- Si possible, attaquer le feu
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur, etc.)
- En voiture ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur des abris
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres

Pour éviter les appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRÈS

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

CONSIGNES de sécurité

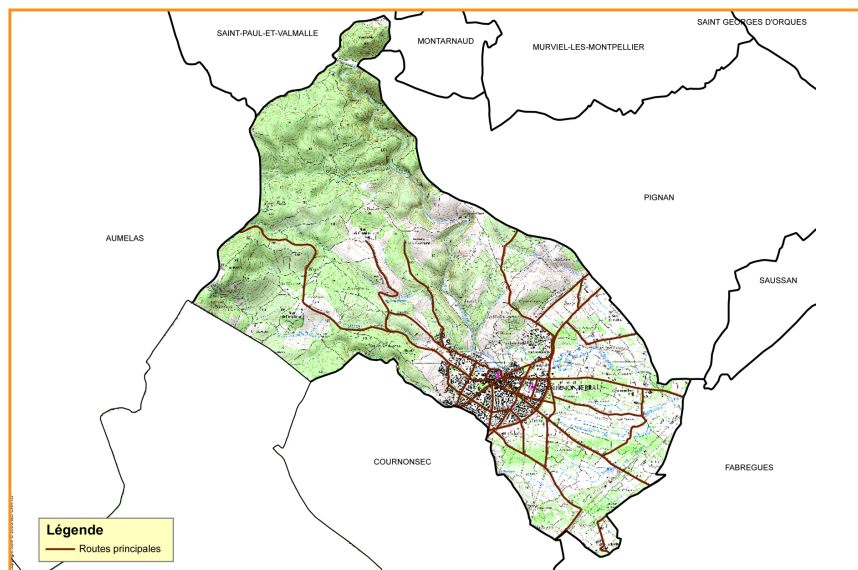
AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte (système de sonorisation communal) et les consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (**18** ou **112** : sapeurs-pompiers - **17** : police ou gendarmerie en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, la nature du sinistre, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule)
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone, se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal



RISQUE CANICULE

En cas de fortes chaleurs, le Plan Canicule est déclenché à l'échelle du département. Des actions de prévention sont alors mises en œuvre pour réduire les effets sanitaires de la vague de chaleur.

Au niveau local, la commune met en place, du 1er juin au 31 août, des visites régulières auprès des personnes fragiles qui en font la demande auprès du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale).

CONSIGNES de sécurité

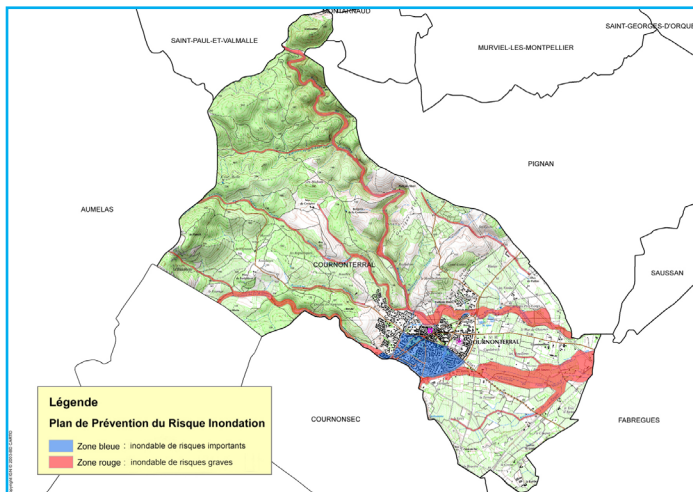
- Se protéger de la chaleur en fermant les volets et les fenêtres
- Rester chez soi si possible aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie
- S'humidifier régulièrement dans la journée (brumisateur, douche)
- Boire et manger régulièrement et porter des vêtements légers
- Demander conseils à votre médecin ou pharmacien si vous prenez des médicaments ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.



Se signaler c'est ne pas rester isolé



RISQUE INONDATION



En cas de risque précis d'inondation la commune diffuse des messages d'information et d'alerte au moyen de la sirène.

CENTRE D'ACCUEIL

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à la salle Victor Hugo (rue Henri Barbusse) qui fera office de centre d'accueil

CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, service de l'Etat)
- Disposer d'un poste radio à piles, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités

PENDANT

A l'annonce de la montée des eaux :

- Fermer portes, soupiraux, aérations, etc. pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles

de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué
- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité, et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous irez au-devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il

risque d'être emporté

- Ne pas revenir sur vos pas

Garder votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits
- pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet** ou des forages avant avis favorable de la mairie
- Chauffer les locaux dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages

DEMARCHES d'indemnisation

- Contacter son assurance, se reporter au contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à son assureur multirisque habitation immédiatement et adresser sa déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer les déclarations auprès de l'assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise :

Un PC crise est ouvert en
Mairie de Cournonterral

04 67 85 00 11

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse
alertez les pompiers

18 (poste fixe)

112 (portable)

Autres numéros de secours :

Police 17 - SAMU 15

LIENS utiles

- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr
- Site de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.pref.gouv.fr>
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- CDIA (Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance) : www.cdia.fr